DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-055-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/055/AG

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Commission communale d'accessibilité.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées quel que soit le handicap.

Elle est chargée notamment :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- d'établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Maire. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est donc ainsi aujourd'hui proposé de fixer le renouvellement de sa composition.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : que la commission communale d'accessibilité, présidée par le Maire, est composée des membres suivants :

Représentants de la Commune :

- M. Michel GIRASCHI
- Mme Emmanuelle GIRASCHI
- M. Pierre-Olivier MILANINI
- M. Didier LORENZINI
- Mme Jeanine ZANINI
- Mme Paule COLONNA CESARI
- Mme Nathalie CASTELLI
- Mme Florence VALLI
- Mme Christiane REVEST

Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- France Handicap – M. Frédéric JOUANNO
- Stella Zitellina – M. Vincent PAOLANTONACCI
- Collectif Handicap – M. Georges ATTARD
- Handicap Corse du Sud – Mme Laëtitia MANNONI

Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- ADMR de Porto-Vecchio – Mme Anne TOMASI (Association locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural)
- Corse Parkinson – M. Gérard LOMBART
- Corsica Bella – Mme Christiane LENDORMY
- Sud Corse Domicile – Mme Maria FREITAS

Représentants des acteurs économiques :

- A Rinascita – Mme Sandra MORELLI
- L'association des commerçants du Port – M. Damien QUILICHINI
- L'association des commerçants des 4 portes – Mme Lara PANDOLFI
- Chambre de commerce de Corse du Sud – M. Jean-François CASTELLI

Représentants d'autres usagers de la ville

- M. Yves TOZZI
- M. Jean-Mathieu de LIPOWSKI.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		31
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		31
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD